



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture Secrétariat Général

Direction du pilotage interministériel
Pôle environnement et guichet unique ICPE

Tél. 03 86 60 71 47
Télécopie : 03 86 60 72 51

58-2016-09-19-006

ARRÊTÉ

portant ouverture de la consultation du public relative à la demande d'enregistrement,
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
déposée par la société HYPOR France, concernant l'augmentation de la capacité d'un élevage de porcins et la
construction d'un bâtiment sur le territoire de la commune de SICHAMPS

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le livre V, titre 1^{er}, chapitre II et section 2 du code de l'environnement ;
- VU** le dossier de demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, transmis par M. Guillaume GUERINEAU, chargé d'étude du cabinet NCA Environnement, agissant pour le compte de la société HYPOR France, exploité par Monsieur Julien BRIANT, le 13 juin 2016 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 2 août 2016, mentionnant le caractère complet et régulier de la demande d'enregistrement ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une consultation du public, du mardi 11 octobre au mardi 8 novembre 2016, ayant pour objet la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, d'un élevage de porcins appartenant à la société HYPOR France, suite à leur souhait d'augmenter la capacité d'un élevage de porcins, avec le projet de construction d'un bâtiment, situé à SICHAMPS.

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, dans sa rubrique 2102-2a (élevage de porcs en stabulation ou en plain air ; installation détenant un nombre d'emplacements supérieur à 450 animaux-équivalents).

.../...

ARTICLE 2 :

Le dossier de demande d'enregistrement sera déposé en mairie de SICHAMPS. Il pourra être consulté par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la préfecture.

ARTICLE 3 :

Un registre, à feuillets non mobiles, sera déposé en mairie de SICHAMPS, pendant toute la durée de la consultation afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au Préfet (Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex).

Les observations pourront également être adressées au Préfet par voie électronique à l'adresse suivante : PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR avant la fin de la consultation.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché aux portes des mairies de SICHAMPS, BEAUMONT-LA-FERRIERE, PREMERY, NOLAY, PARIGNY-LES-VAUX, URZY, POISEUX, SAINT-AUBIN-LES-FORGES, OULON ET LURCY-LE-BOURG, au moins deux semaines avant la consultation du public et affiché pendant toute sa durée. L'accomplissement de cette formalité est certifié par les maires des communes précitées.

L'avis au public, ainsi que la demande d'enregistrement, sont mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet Publications > Consultation du public), dans les mêmes conditions de durée.

L'avis au public a été, en outre, inséré par les soins du Préfet, en caractères apparents, au moins 15 jours avant l'ouverture de la consultation, dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales.

ARTICLE 5 :

Les conseils municipaux de SICHAMPS, BEAUMONT-LA-FERRIERE, PREMERY, NOLAY, PARIGNY-LES-VAUX, URZY, POISEUX, SAINT-AUBIN-LES-FORGES, OULON ET LURCY-LE-BOURG sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement dans un délai ne pouvant excéder 15 jours à compter de la clôture de la consultation du public.

À l'issue de la procédure de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de SICHAMPS et transmis au Préfet de la Nièvre.

ARTICLE 6 :

Au vu du dossier de demande, de l'avis des conseils municipaux de SICHAMPS, BEAUMONT-LA-FERRIERE, PREMERY, NOLAY, PARIGNY-LES-VAUX, URZY, POISEUX, SAINT-AUBIN-LES-FORGES, OULON ET LURCY-LE-BOURG et des observations du public et en l'absence de mesures particulières, l'enregistrement pourra être prononcé par le Préfet par arrêté d'enregistrement, sans autre procédure.

Si le Préfet envisage, soit de prononcer un refus d'enregistrement, soit d'édicter des prescriptions, il en informera la société HYPOR FRANCE, en lui communiquant le rapport de l'inspection des installations classées, qui présentera ses observations dans un délai de quinze jours. Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sera alors saisi.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

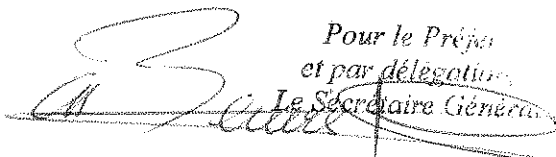
ARTICLE 8 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Cosne-sur-Loire par intérim ;
- Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre par intérim ;
- Messieurs les Maires de Sichamps, Beaumont-la-Ferrière, Prémercy, Nolay, Parigny-les-Vaux, Urzy, Poiseux, Saint-Aubin-les-Forges, Oulon et Lurcy-le-Bourg,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée à Monsieur Julien BRIANT, gérant de la société HYPOR France.

Fait à NEVERS, le 19 SEP. 2016

Le Préfet


Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Olivier BENOIST